

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1299 (Rect)

présenté par

M. Peiro

à l'amendement n° 540 de M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« développer l' »

les mots :

« d'apporter une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que le développement de l'aide alimentaire n'est pas une fin en soi. En revanche, il faut évidemment fournir une aide alimentaire à ceux qui ont en besoin.